

Zeitschrift: Les intérêts du Jura : bulletin de l'Association pour la défense des intérêts du Jura

Herausgeber: Association pour la défense des intérêts du Jura

Band: 27 (1956)

Heft: 5

Artikel: Prévention des dommages causés par le gibier

Autor: Gasser, A.

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-824823>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 13.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

endroit formé de taillis, de roseaux ou autres herbes de ce genre avec un abreuvoir dans le voisinage immédiat. La présence de grands arbres, perchoirs des rapaces, est à déconseiller.

La carcasse de la mangeoire sera recouverte de préférence avec des branches de sapin ou des roseaux (fig. 9 et 10). On éloignera les cailloux de l'intérieur afin de pouvoir y préparer un parterre sablonneux et bien sec, pourvu d'une mangeoire automatique. De l'emplacement, plusieurs sentiers seront pratiqués (20 cm. de large, 50 cm. de haut), en forme d'étoile, dont un débouchera en plein champ. Servant aussi à la fuite, le cas échéant, ils doivent de ce fait être entretenus et déblayés lors de chutes de neige. Chaque semaine, on répandra sur la place du son et des résidus du battage du blé, des grains écrasés et des graines de mauvaises herbes ; tous les paysans peuvent en céder. Les automates contiendront une nourriture composée de millet, sarasin, maïs concassé, orge et froment écrasé. Ce fourrage peut aussi s'obtenir auprès de l'Union des coopératives agricoles à Berne pour le prix de Fr. 25.— le quintal.

Dans les environs, il sera sans doute possible de prévoir aussi, ici et là, un endroit cultivé à l'intention du gibier et planté de préférence de maïs, d'orge et de topinambours, servant simultanément de plantes protectrices. Là où des dégâts sont constatés, il suffira le plus souvent de répandre quelque fourrage en bordure des champs.

Pour les instituteurs et les élèves c'est une tâche combien belle et satisfaisante d'aider les gardes-chasse et les sociétés de chasseurs à s'occuper d'une mangeoire. Bien préparés et conduits, les enfants s'acquittent fort bien du ramassage de la nourriture appropriée et apportent ainsi une précieuse contribution à la protection de notre gibier, qui est la plus belle parure des champs et des forêts de notre pays. (Fig. 10 et 11.)

W. S.

Prévention des dommages causés par le gibier

par A. GASSER, vice-président de la Commission cantonale de chasse

Prévenir par l'affourragement

Alors que l'ami du gibier et de la nature se réjouit à la vue d'un levraut sautillant parmi les buissons ou du chevreuil franchissant d'un bond l'orée du bois, le propriétaire terrien et le paysan, eux, considèrent l'accroissement de l'effectif du gibier, et plus particulièrement celui des chevreuils, avec des sentiments partagés. Car non seulement le gibier se nourrit sur leurs terres, mais leur cause souvent d'importants dégâts qui les mettent en colère, les poussent au désespoir et les portent fréquemment à haïr le gibier. En été, le chevreuil s'installe dans les champs de blé comme chez lui et le propriétaire assiste en spectateur au piétinement de ses chaumes et de ses épis, sachant la perte de rendement que cela représente pour lui. Le gibier a-t-il à soutenir un long hiver, rude et enneigé, c'est encore le chevreuil qui ronge les pointes et les jeunes pousses des sapins, des chênes, des aunes, occasionnant ainsi des dommages de caractère durable. Au lieu que

le propriétaire forestier puisse se réjouir de la pousse des jeunes arbres, il se trouve en face d'arbres rabougris, poussés en forme de balai parce qu'ayant été amputés plusieurs fois de leurs pousses, qui ne donneront

Cliché D.F.



Fig. 10 — Mangeoires pour faisans dans la réserve naturelle de Seelhofenzopfen.

jamais plus un tronc droit, élancé. Il ne reste plus qu'à les arracher et à recommencer la besogne.

Pendant que le chevreuil fait dans les forêts les ravages indiqués plus haut, le lièvre, pour sa part, rend visite aux pépinières et aux vergers. Il ronge l'écorce des jeunes pommiers et autres arbres tout autour du

tronc, provoquant infailliblement le dépérissement de ces plantes. Quelques lièvres suffisent à causer dans les pépinières des dégâts se chiffrant à plusieurs milliers de francs.

Le propriétaire forestier peut bien employer des protège-bourgeons et utiliser des enduits à forte odeur, comme il peut tout aussi bien entourer, dans son verger, le tronc des jeunes arbres exposés avec du papier d'emballage, du jute ou du fil de fer barbelé, il ne pourra pas s'éviter complètement les déceptions ; car rien ne fait reculer les animaux dépourvus de toute nourriture, pas même une odeur désagréable. Les protège-bourgeons peuvent s'obtenir gratuitement auprès de la Direction des forêts du canton de Berne.

Nous en arrivons ainsi à une nouvelle mesure de prévention qui devrait convenir à tous les intéressés, qu'ils soient propriétaires fonciers ou protecteurs des animaux, et qui conviendrait surtout au gibier affamé ; j'ai nommé l'affouragement du gibier.

Point n'est besoin de réfléchir longtemps pour se dire que ce n'est pas par simple désir de nuire à l'homme que le chevreuil s'attaque aux barbelés ou autres s'il avait à sa disposition un fourrage plus agréable et plus nourrissant. Celui qui est considéré comme le plus gourmand des animaux ne manquera pas, même après s'être repu ailleurs, de cueillir un bourgeon ça et là, en passant ; mais il ne sera plus contraint de s'en remplir l'estomac. Lorsqu'il aura adopté les mangeoires installées à son intention, il s'y rendra assurément et c'est avec plaisir qu'il y apaisera sa faim, laissant ainsi au propriétaire forestier le loisir d'admirer sa jeune forêt, prospère et grandissante.

Et puisque nous parlons d'affouragement, nous nous référerons à ce qui a déjà été dit dans d'autres articles de cette brochure au sujet des matières nourrissantes entrant en ligne de compte, ainsi que le meilleur moyen de les offrir au gibier. Gardes-chasse et chasseurs de l'endroit se prêteront volontiers à chercher les emplacements exacts des sentes et à les indiquer. On y placera une botte de foin non fermenté, ou de paille, suspendue à une branche afin qu'elle ne traîne pas à terre, ne se souille ni ne soit recouverte par la neige. Ou alors on construira, si primitive soit-elle, une mangeoire afin que l'on puisse y déposer des aliments fortifiants (glands, châtaignes, quartiers de betteraves, etc.).

Par ces soins, nous rendons au gibier un appréciable service, car nous le conservons fort, résistant et en bonne santé.

La Direction des forêts du canton de Berne, service de la chasse et protection de la nature, recommande dans une publication du 24 novembre 1955 les moyens suivants pour prévenir les dommages causés par le gibier aux arbres fruitiers et aux arbres forestiers :

Les chutes de neige et les gelées fortes, accroissent sensiblement le danger des dommages causés par le gibier et en particulier ceux imputables aux chevreuils et aux lièvres.

Morsures de chevreuils

En hiver, les dégâts les plus fréquents sont ceux causés par le grignotement des bourgeons de sapin blanc. En général, les épicéas

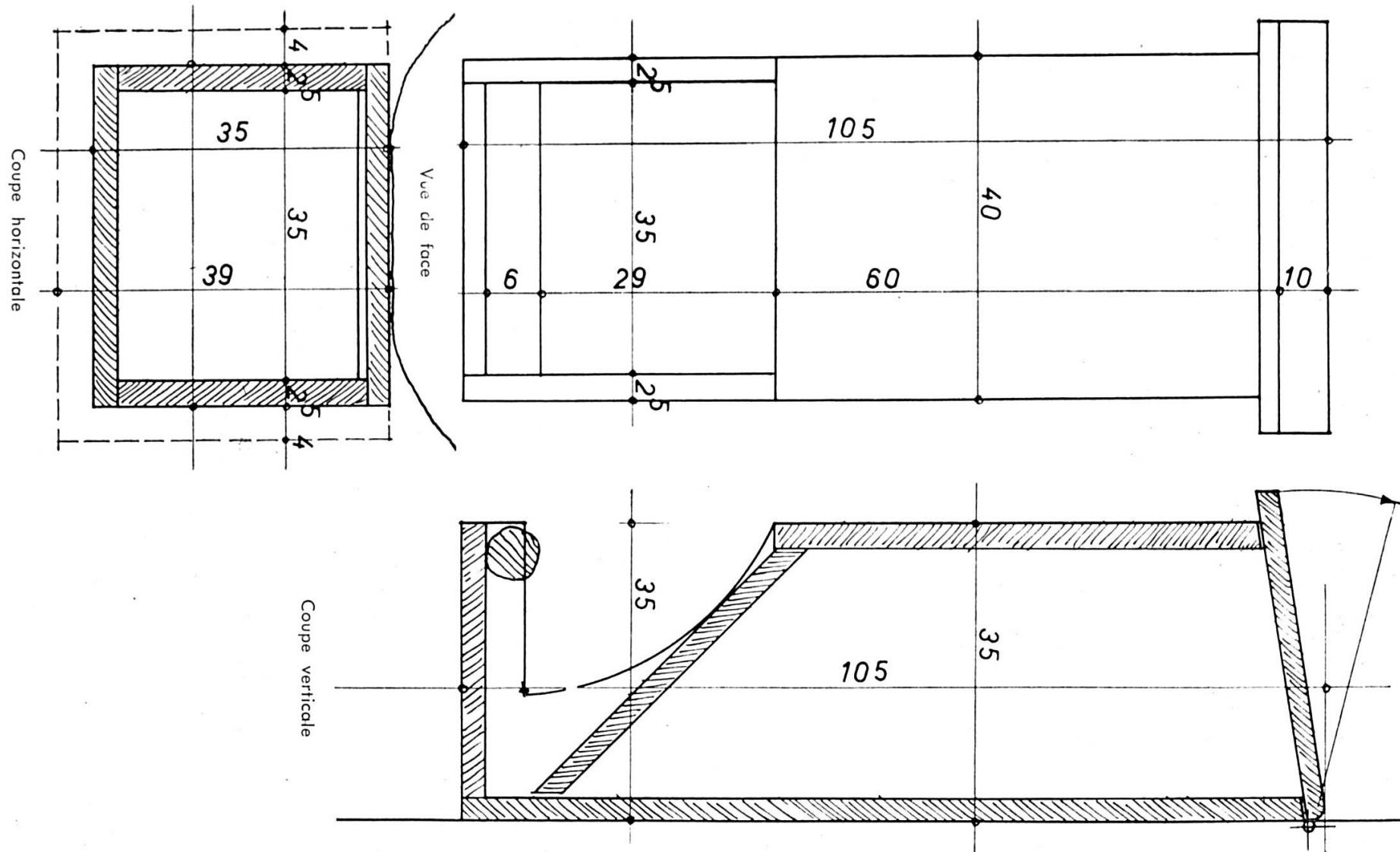


Fig. 11 — Mangeoire automatique pour faisans.

Cliché D.F.

sont épargnés. La disparition des pousses du sommet nuit fortement au développement des arbres.

Le meilleur moyen d'éviter ce genre de dommages consiste à placer un protège-bourgeon en métal léger juste au-dessous du bourgeon de cime. Au mois de novembre, les protège-bourgeons seront replacés à la nouvelle pousse du sommet.

Au lieu de protège-bourgeons, des produits chimiques à odeur forte peuvent être utilisés, comme par exemple le Collit. Ce préventif ne nuit pas aux arbres, à condition qu'il soit étendu légèrement et non par couches épaisses sur des surfaces entières. Il s'applique au pinceau ou avec une brosse : commencer juste au-dessous du bourgeon du haut et continuer le long de la tige en formant des taches. 1 kg. de ce produit suffit pour 200-300 arbres. Le personnel forestier est à disposition pour tous renseignements complémentaires.

Les protège-bourgeons et le Collit peuvent être retirés gratuitement auprès de la Direction des forêts du canton de Berne, service de la chasse, Herrengasse 3 à Berne.

Morsures de lièvres

Lorsqu'il gèle après avoir beaucoup neigé, les jeunes arbres fruitiers accusent des morsures de lièvres, pour autant que l'écorce ne soit pas trop dure. Ces dégâts peuvent être prévenus comme suit :

Entourer les troncs et les branches à portée du gibier de fil de fer barbelé, de jute usagé ou de papier d'emballage, ou les enduire de produits à mauvaise odeur comme le carbolineum pour arbres fruitiers, la créoline, le pétrole ou un mélange de fumier de vache et de chaux éteinte. Le badigeonnage doit être répété après de fortes intempéries. Les arbres endommagés seront entourés d'un mélange de fumier de vache et d'argile. A défaut de jute, on utilisera du papier fort. Comme le cambium est bien souvent encore intact ou très peu détérioré, on ne pratiquera pas le découpage de la plaie avec le couteau. Les troncs ainsi attachés seront contrôlés durant l'été et l'écorce morte sera enlevée.

Les arbres endommagés tout autour du tronc seront abattus au plus vite pour éviter le danger des insectes et des champignons.

Dégâts causés par les frayures de brocards

Au printemps, le brocard frotte aux rameaux le velours de ses bois. Cela peut provoquer d'appréciables dommages aux jeunes arbres dans un court laps de temps. Pour les prévenir, l'emploi de ce qu'on pourrait appeler « arbres en fer » s'est révélé très efficace. La Direction des forêts du canton de Berne les remet aux propriétaires privés de forêts au prix réduit de 15 ct. la pièce avec un mode d'emploi. Ces engins peuvent être utilisés plusieurs fois. Les commandes doivent être adressées à la Direction des forêts, service de la chasse, Herrengasse 3 à Berne.

La frayure des brocards est un événement naturel. Il est recommandé de ne pas couper les joncs, les noisetiers et les sureaux, car c'est à ces arbustes de bois tendre que le brocard aime frotter ses bois.

Chaque jour.
à la première heure
paraît

LE DÉMOCRATE

miroir fidèle de la vie jurassienne



L'équipement moderne et les importantes
installations de l'

IMPRIMERIE DU DÉMOCRATE S.A.

à Delémont, sont à la disposition des administrations, industriels et particuliers pour la confection rapide de prospectus illustrés, brochures et imprimés de tous genres.

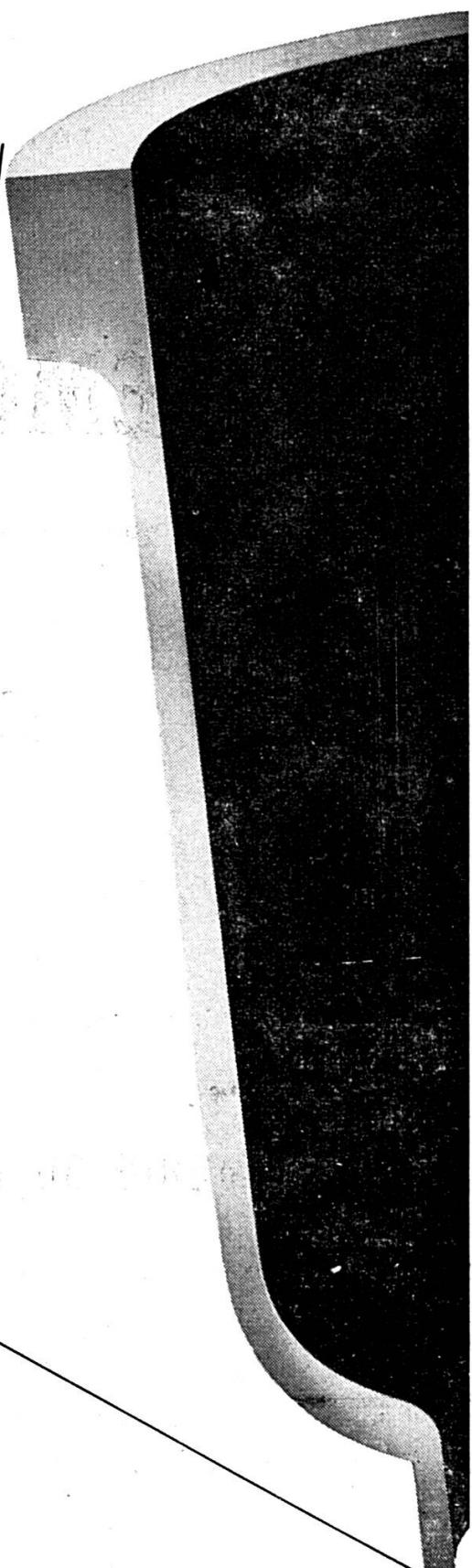
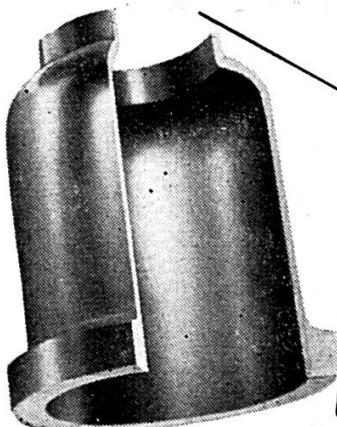
Offres et projets sans engagement.

... et voyez le résultat!

En quelques secondes, nos presses à matriçage façonnent cette douille aux parois régulières, avec le renforcement à la collerette. Nos pièces matriçées sont homogènes, d'une précision de $\pm 0,2$; leurs surfaces sont lisses, faciles à polir, sans rebut et, par dessus tout, bon marché. Nous matriçons le laiton, le cuivre, le bronze, le maillechort, les alliages d'aluminium ordinaires et trempables.

THÉCLA

Société Anonyme St. Ursanne
Téléphone 066-5 31 55



Si le propriétaire néglige de prendre les mesures de protection recommandées, les requêtes ultérieures pour l'obtention d'indemnités pour dommages causés par le gibier ne seront pas prises en considération. Si les mesures de protection sont appliquées en partie seulement ou de façon insuffisante, le résultat de l'estimation sera modifié en conséquence.

Cliché D.F.

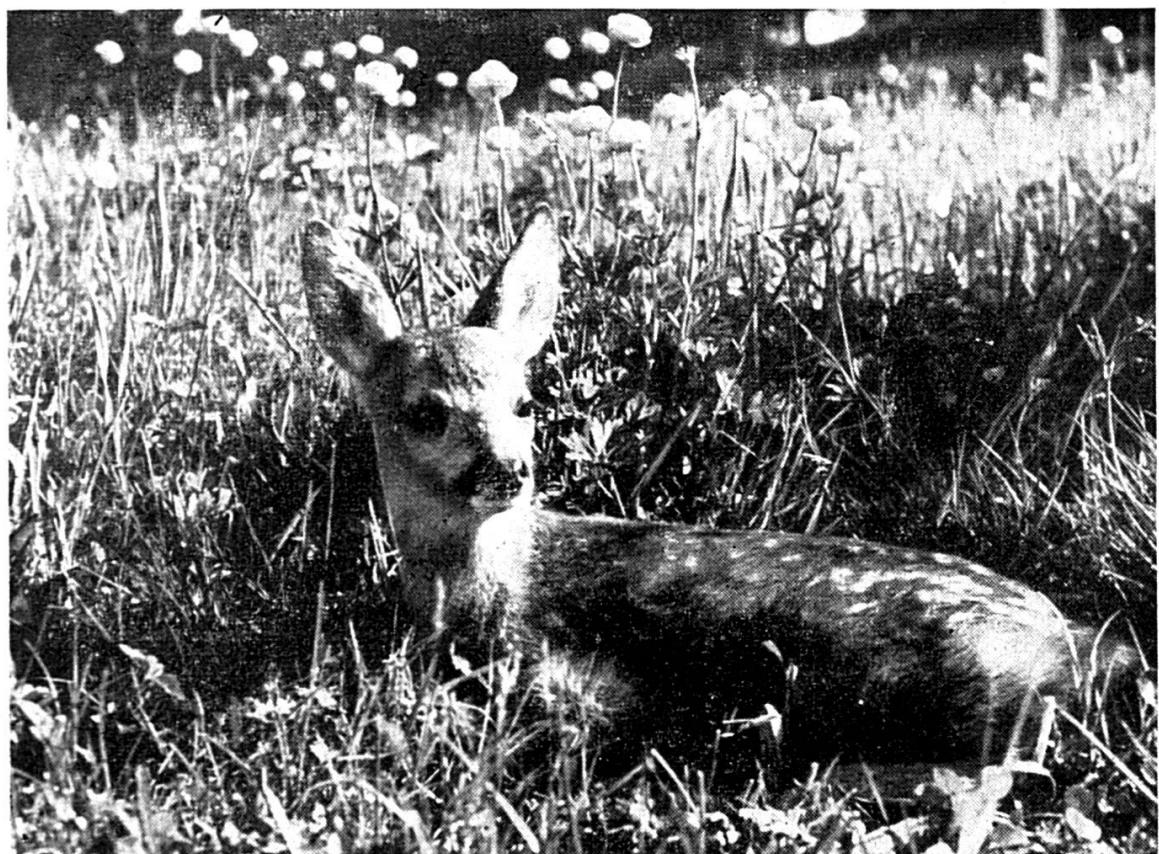


Fig. 12 — La chevrette a laissé son petit au milieu d'une prairie en fleurs (faon dans sa première année).

En hiver, la construction de mangeoires appropriées contribue à prévenir les dommages causés par le gibier affamé. Les rameaux et les branches provenant de la taille des arbres peuvent être conservés et administrés, en tas, aux lièvres en quête de nourriture. Les instructions à ce sujet s'obtiennent auprès de la Direction des forêts du canton de Berne, service de la chasse.

Le faon

Les jeunes animaux furent de tout temps l'objet d'une attention particulière. Leurs mouvements, qui expriment l'originalité, sont pleins de

grâce et de drôlerie ; ils servent à l'animal dans sa lutte pour l'existence, se muant tantôt en attitudes défensives ou rusées, tantôt en mouvements agressifs de brigandage. Mais notre faon ne sera jamais un dangereux pillard, bien qu'il s'attaquera plus tard aux jeunes pousses des pépinières et des réserves et qu'il visitera les plantations et les semis, sans qu'aucun juge puisse qualifier ses actes d'actions véritablement coupables. Pour tout dire, les animaux habitaient la terre bien avant que la science humaine se consacre aussi exclusivement au profit matériel (Fig. 12.)

Observons la naissance et la vie d'un jeune chevreuil. Exceptions mises à part, une chevrette met bas un, deux, trois faons (trois sont rares), en mai ou en juin. (Environ 9 $\frac{1}{2}$ mois de gestation, c'est-à-dire 4 $\frac{1}{2}$ mois de gestation feinte, sans développement de l'embryon, et 5 mois de gestation véritable jusqu'à la naissance.) La naissance proprement dite met à rude épreuve la résistance physique de la mère. La mise bas, douloureuse et en position couchée, peut durer de deux à cinq heures et s'est déjà souvent terminée par la mort de la mère. Dans la plupart des cas, la mise bas d'un seul faon est plus difficile que celle de plusieurs animaux (parce que plus petits). L'enveloppe du faon, le cordon ombilical et le placenta, expulsé 1-3 heures après la naissance, sont réabsorbés par la mère. La première respiration du faon s'accompagne d'un son rauque et profond. La mère, heureuse, nettoie et lisse avec tendresse le pelage brun tacheté de clair (couleurs protectrices !) de son nouveau-né. Il n'a que quelques heures que déjà il essaie de se tenir sur ses pattes : il titube, tombe, se relève, retombe. On dirait un brin d'herbe dans le vent. Mais la persévérance l'emporte et bientôt les petites pattes se sont à ce point affermies qu'il peut faire quelques pas, constamment surveillé par sa mère. En plus du lait maternel (plus léger que le lait de vache), le faon mange de la verdure dès les premiers jours, et même de la terre. La rumination se manifeste lorsqu'il a trois semaines environ. A six semaines, les taches claires ont disparu et le pelage est devenu plus roux.

Où les chrevettes déposent-elles leurs petits ? La plupart choisissent les prairies avec une herbe haute (foin) pour ne pas être surprises par les carnassiers. La renarde par exemple, qui en ce temps-là doit satisfaire l'énorme appétit de sa couvée, s'en va plus volontiers par les champs de pommes de terre que les prairies herbeuses, qui ralentiraient beaucoup son allure. Il en va de même des chiens et des chats en maraude. Il arrive également que la chevrette mette bas dans une partie ouverte de la forêt où poussent herbes et buissons. Lorsque les douleurs de la délivrance la prennent, il ne lui reste souvent plus beaucoup de temps pour choisir un endroit approprié, et c'est ainsi qu'elle se trouve parfois être dangereusement exposée.

Suivant le temps qu'il fait, la période des foins coïncide plus ou moins avec la mise bas des chevreuils. Chaque année, d'innombrables faons sont victimes des couteaux de la faucheuse. On ne peut parler ici de chiffres ou d'appréciation officiels car, bien que devant être annoncés de par la loi, maints cas sont tenus secrets, volontairement ou par manque d'intérêt. L'art. 59 de l'ordonnance d'exécution de la loi du 2 décembre 1951 sur la chasse, protection du gibier et des

oiseaux, stipule en la matière : « Quiconque, lors de récoltes ou de quelque autre façon que ce soit, tue ou blesse par mégarde du gibier, ou le trouble de telle sorte qu'il faille compter avec sa perte, doit en aviser immédiatement le poste de police, garde-chasse ou préfet le plus proche, ou encore la Direction des forêts. » L'alinéa 5 de l'art. 60 prévoit en outre : « La Direction des forêts dispose du gibier tombé encore

Cliché D.F.



Fig. 13 — Réserve naturelle de Seelhofenzopfen en amont de la Gürbe.

viable et fixe les conditions dans lesquelles il peut être conservé par celui qui l'a trouvé. »

Lorsque les blessures sont minimes et que les os ne sont pas cassés, la plupart des faons s'en tirent. Que faut-il entreprendre pour éviter de tels accidents ? Que chaque paysan ou ami de la nature (instituteurs et élèves) observe attentivement, surtout lors de la période de la mise bas, les prairies où le foin est déjà haut. Il aura tôt fait de remarquer des passages (entrées ou sorties), utilisés par les chevrettes. Avant que les prés en question soient fauchés, il examinera soigneusement la piste laissée par l'animal. Quelle joie n'éprouvera-t-il pas en trouvant un faon qu'il peut soustraire aux couteaux des faucheuses ! — Malheureusement, nombreux sont les propriétaires de prairies et de forêts qui ne désirent nullement ces recherches, par animosité à l'égard

des chevreuils (dégâts) ou parce qu'ils voient s'échapper un bon rôti pas cher. — Il est également recommandé, le soir précédent le fauchage, d'attacher à une perche de 2 m. de long environ de larges bandes de papier, de façon à ce que celles-ci flottent dans le vent. Cela aide à inciter les chevrettes à « déménager ». Reste enfin la possibilité de parcourir rapidement le terrain à faucher avant l'opération, éventuellement avec un chien d'arrêt tenu en laisse par mesure de prudence. Dans ce cas, le chien opère visuellement, car le faon, comme aussi les jeunes lièvres, ne répandent aucune odeur permettant de les déceler (moyen de protection). Si nous trouvons un faon, n'abandonnons pas la partie : il peut s'en trouver un second dans le voisinage !

Il n'est pas exact de prétendre que les faons touchés par des mains d'homme ne sont plus repris par leurs mères, mais cela peut tout de même arriver. Dans la plupart des cas, après quelques hésitations, ils sont repris. Mais mieux vaut être prudent : se salir les mains avec de la terre, soulever l'animal avec de l'herbe ou du foin et le déposer dans le champ de céréales le plus proche, mais point trop à l'intérieur. Eviter les lisières des bois, à cause des chiens, renards, chats, oiseaux de proie, promeneurs. Il faudra surveiller ensuite si la mère retrouve son petit et si elle le reprend. Si tel n'est pas le cas, on avisera sans tarder le garde-chasse le plus proche ou la Direction des forêts à Berne, qui se chargera du reste. Si l'on envisage l'élevage, on pratiquera ce dernier avec du lait de vache cuit, mélangé à de l'eau bouillie ou du thé de camomilles dans la proportion de 1:1. La boisson ne devra pas être chaude et on l'administrera au moyen d'un biberon. En cas de nécessité, provoquer l'expulsion de l'urine avec un petit bout d'étoffe ou de papier.

Lorsque la fenaison est terminée, ce sont les champs de céréales qui offrent le plus de sécurité aux jeunes chevreuils. Puis, après les moissons, ils se retirent dans les bois avoisinants où ils apprendront à connaître une vie nouvelle. Fin juillet/début août est la période de rut principale du chevreuil (la période secondaire est en novembre), ce qui peut être très douloureux pour les jeunes animaux inexpérimentés. Suivent-ils leur mère alors qu'elle est poursuivie par les mâles, ou sont-ils abandonnés par elle ? Les deux cas se présentent. Le sous-signé a vu de ses propres yeux un faon délaissé appeler vainement sa mère durant plus d'une heure alors que celle-ci rôdait « en compagnie galante ». Un jeune animal, dans de telles conditions, est une proie par trop facile pour un chien qui chasse. Durant la période de la mise bas et celle du rut des chevreuils, les chiens devraient absolument être tenus en laisse. Les organes de surveillance redoubleront de vigilance et de contrôle. L'école peut être d'un précieux secours en l'occurrence. Jean a par exemple constaté que, le matin, son chien rentre toujours sale et mouillé et se glisse furtivement dans sa niche. D'où vient-il ? Qu'a-t-il fait ? On découvre alors le côté caché de son caractère, à moins que ce ne soit simple hérédité !

Chaque fois que je rencontre des faons abandonnés pendant la période du rut, je ne peux m'empêcher de penser au film tant admiré de Bambi, témoignant pourtant si faussement de la vie de notre gibier,

surtout pour les personnes qui n'ont pas la possibilité d'observer et d'étudier elles-mêmes les animaux.

Le soussigné est loin d'avoir tout dit ce qu'il y aurait à dire sur les jeunes chevreuils. Lui-même a encore tant à apprendre ; car le livre de la nature est bien le plus volumineux de tous les livres, rempli de problèmes, mais toujours vrai.

Cliché D.F.



Fig. 14 — Buissons d'aunes, de saules et roseaux sur la rive droite de la Gürbe dans la réserve d'un paysage sain. Ces buissons ne sont jamais coupés.

Réserve naturelle de « Seelhofenzopfen » près Kehrsatz

par H. SCHÄRER
chef du service chasse, pêche et protection de la nature

Par son arrêté du 27 mars 1953, le Conseil-exécutif du canton de Berne, en vertu de l'art. 83 de la loi d'introduction au Code civil suisse et de l'ordonnance du 29 mars 1912 concernant la protection et la conservation des monuments naturels, a placé le « Seelhofenzopfen » sous la protection constante de l'Etat et l'a inscrite dans la liste des monuments naturels.